RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
du 23/10/2026 au
24/12/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_809

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement 19 avenue de Savoie. (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de l'entreprise les Déménageurs Bretons sise 26F, avenue des Frères lumière – 78190 Trappes, afin de procéder au déménagement de Madame [redacted] au 19 avenue de Savoie à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue de Savoie

ARRÊTE

Article 1 : le mardi 27 octobre 2026, l'entreprise Les Déménageurs Bretons est autorisée à stationner un camion ainsi qu'un monte meuble sur la voie de circulation au droit du 19 avenue de Savoie, dans le sens Est-Ouest.

Article 2 : le mardi 27 octobre 2026, la circulation automobile sera déviée sur la voie opposée et sécurisée par la présence d'hommes trafics au droit du 19 avenue de Savoie.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le mardi 27 octobre 2026, les piétons n'auront pas accès au trottoir situé à proximité du monte-meuble. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

Article 4 : le mardi 27 octobre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise les Déménageurs Bretons qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 octobre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie